Accidents

En cas d'accident s'en tenir à la règle P. A. S.

■ Protéger
Sécuriser le ou les blessés. Sécuriser le groupe.

■ Alerter
Appeler le SAMU, les pompiers ou la police.

■ Secourir
C'est le titulaire du PSC1 (anciennement AFPS) qui est compétent pour déterminer ce qu'il est possible de faire pour secourir le ou les blessés.

■ Rapidement
- → Prévenir l'organisateur.
- → Prévenir la famille.
- → Prévenir la DDJS du lieu de l'accident.
- → Réunir les éléments nécessaires au compte-rendu de l'accident.
- → Prévenir l'assureur de l'aumônerie.

Dans les 48 heures faire une déclaration à la **CPAM** s'il s'agit d'un accident du travail.

Dans les cinq jours faire la déclaration circonstanciée écrite à l'assurance.
(Voir le bordereau de déclaration d'un accident – rubrique AEP et Temps Forts - D7).